

**Séance du vendredi 19 avril 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**ÉTUDES GEOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES - APPEL D'OFFRES OUVERT  
- LANCEMENT**

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-6 ;

Vu la délibération n° 16 C 0466 du 24 juin 2016 portant création d'un groupement de commandes permanent entre la Métropole européenne de Lille et la régie de production d'eau de la Métropole européenne de Lille (Sourcéo) ;

**I. Exposé des motifs**

Les grands projets engagés sur ce mandat, tels que le schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT), la liaison intercommunale Nord-Ouest (LINO), le Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les ouvrages d'assainissement et de lutte contre les inondations, etc., ainsi que l'ensemble des autres projets de l'établissement (aménagement du territoire, construction d'équipements, réhabilitation d'ouvrages existants, etc.), nécessitent des études géotechniques et environnementales.

La réalisation de ces études implique de mobiliser des compétences externes qui viennent utilement compléter l'ingénierie publique interne de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Des accords-cadres à bons de commande permettent de réaliser ces études, qui ont représenté un montant de 3 850 000 € HT pour la seule année 2023.

Ces accords-cadres, conclus dans le cadre du groupement de commandes permanent entre la MEL et la régie de production d'eau Sourcéo, arrivent à expiration au 16 janvier 2025. Ainsi, afin de poursuivre les projets engagés, la passation de nouveaux accords-cadres à bons de commande est nécessaire.

Dans l'objectif d'apporter une réponse pertinente à la diversité des projets de la MEL et de répondre aux enjeux d'échelle, de planning et de complexité des opérations, il convient de prévoir le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation des nouveaux accords-cadres suivants :

- lot n° 1 - missions complexes d'études géotechniques et environnementales avec la réalisation de tous types de sondages et essais, y compris dans le domaine des carrières souterraines, de l'hydrogéologie et des sites pollués" - montant maximal sur 4 ans : 15 000 000 € HT ;
- lot n° 2 - missions courantes d'études géotechniques et environnementales avec la réalisation de sondages et essais usuels - montant maximal sur 4 ans : 4 000 000 € HT.

Chacun de ces deux lots est à conclure dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec Sourcéo. La MEL, coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché et des éventuels avenants. Chaque membre du groupement assure l'exécution pour ses propres besoins (commandes, contrôle de l'exécution, facturation et constatation de service fait).

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec un prestataire unique, pour une durée totale de 4 ans. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande, dont le montant est estimé à :

- 15 000 000 € HT sur 4 ans pour le lot n° 1 ;
- 4 000 000 € HT sur 4 ans pour le lot n° 2.

Afin de faire appel à plusieurs prestataires, le nombre maximal de lots pouvant être attribué à un même opérateur économique est limité à un seul lot.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De réaliser les études géotechniques et environnementales nécessitées par les projets métropolitains dans le cadre des marchés lots n° 1 et 2 ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les accords-cadres à bons de commande correspondants ;
3. D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général et aux budgets annexes correspondants, en section d'investissement ou de fonctionnement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.